

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-2-6-1

Séance du vendredi 5 février 2010

C233
VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE
(DOSSIER COMPLET AU 31 OCTOBRE 2009)
TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUÉS SUR DES ARBRES REMARQUABLES À
LAUTENBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport CG 2009-5-6-3 du 9 décembre 2009 relatif à l'Environnement Naturel,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de 606 € à la Commune de LAUTENBACH pour des travaux d'entretien sur trois tilleuls lui appartenant, classés à l'inventaire départemental des arbres remarquables,
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 – nature 20414 – Fonction 738.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Remy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 05 FÉVRIER 2010

**Valorisation du patrimoine arboré
PROGRAMME 2010**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
VPA03601	LAUTENBACH valorisation patrimoine arboré 2009 - arbres remarquables tilleuls	2 090,00	29%	606,00
			Total	606,00